

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°8

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du deux décembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Agnès LEVANT, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCRY, Philippe HEROGUELLE, Annie POEYDOMENGE, Bernard VANDYCKE, Jean-Marie VERWAERDE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Michèle DRION, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Franck LODER, Marie DECIMA, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Raymond MIKLIC.

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS À COMPTER DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2025

Il vous est demandé de délibérer sur la modification du tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2025 soit :

- Suppression :

- *Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe dû à une retraite au 1^{er} octobre 2025*

↳ **Suppression au tableau des effectifs au 1er Décembre 2025**

- Catégorie C
 - *1 grade d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} Classe*

Le maire informe le conseil municipal que :

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 novembre 2025

Vu le Comité Social Territorial du « **27 novembre 2025** ».

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée en dernier lieu par la Loi 2012-347 du 12 mars 2012 art. 44 JORF du 13 mars 2012.

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps fonctionnement des services, le maire expose à l'assemblée que :

- Pour les évolutions de carrière, des postes doivent être créés pour permettre différents avancements de grades,
- Pour permettre de stagiairiser des agents contractuels,
- Des postes sans affectation de personnel doivent être supprimés.

Et que, par conséquent, il y a lieu de supprimer le grade listé ci-dessous, au tableau des effectifs à compter du **1er Décembre 2025**, à savoir :

1- La suppression, à compter du **1^{er} Décembre 2025** :

Emplois Permanents de catégorie C :

Filière	Grade	Temps de travail	Nombre de postes à supprimer
Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	Temps complet	1

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Christian SPRIMONT

